

Volume 39, n° 02

24 mars 2017

Le Courant



Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord

Bénévolat 2.0

J'aimerais féliciter toutes les enseignantes et tous les enseignants qui ont refusé de se présenter à la soirée remise des bourses s'ils n'étaient pas compensés. Je sais pertinemment que lorsque vous décidez de vous respecter ainsi que votre profession, vous aurez à subir le chantage émotif de votre direction d'école.



Nous ne sommes plus au temps d'Émilie Bordeleau, nous sommes en 2017 et lorsque votre direction voudra vous faire sentir « cheap », regardez-la dans les yeux et demandez-lui : « Quand est-ce que les services que nous quémandons depuis des mois seront disponibles pour nos élèves en difficultés? Quel sentiment l'habite lorsqu'elle intègre des élèves avec toutes sortes de difficultés dans nos classes régulières et que cela anéantit la dynamique de classe? »

Ce n'est que dans l'enseignement et vous le savez très bien que toutes les fois que vous négociez vos heures excédentaires vos directions tentent par tous les moyens de vous marchander à rabais. Toujours le moins possible, c'est tout le respect qu'ils ont du travail que vous faites!

Les parents qui assistent à ces remises de bourses sont des infirmières qui aiment leurs patients et que l'on paie en excédentaire après leur quart de travail de 8 heures. Les policiers à qui on demande de faire des heures excédentaires lors d'une tempête de neige qui bloque la 13 seront payés en excédentaire, ils avaient eux aussi à cœur le bien-être de ces gens. Même le plombier me charge 3 heures de temps même si le travail ne dure que seulement 30 minutes.

Je vous félicite de vous tenir debout et quand tout le monde poussera dans la même direction, nos dirigeants devront s'ajuster.

Il est fini le temps du bénévolat. Je respecte mon 32 heures et si on m'en demande plus, je serai rémunéré. Il est fini le temps où les enseignantes et enseignants doivent se sentir coupables!

***Cette fois-ci, je vais m'abstenir de nommer ces directions qui ont tenté d'intimider des enseignantes et enseignants qui n'ont fait que respecter leur horaire.*

Christian Aabin, président (caubin@serna.qc.ca)

DANS CE NUMÉRO

- Bénévolat 2.0
- Congé sans traitement
- Congé maternité, paternité, parental et RQAP
- Affectation année scolaire 2017-2018
- Dates importantes – affectation 2017-2018
- Équité salariale
- EHDAA – Le PI – Crise violente
- Retrait préventif
- Demande de mutation

Un congé sans traitement? Oui, mais attention!

Si vous songez à faire une demande congé sans traitement pour l'an prochain, vous devez connaître certaines règles afin de faire un choix éclairé.

Premièrement, un congé sans traitement pourrait avoir un impact sur votre retraite. En effet, si vous prenez une réduction de tâche dépassant 20 % ou un congé en bloc de plus de 30 jours, il vous faudra faire un rachat auprès de Retraite Québec afin de ne pas être pénalisé au moment de prendre votre retraite.

Deuxièmement, un congé sans traitement pourrait vous faire perdre un échelon salarial. La clause 6-4.02 de la convention collective prévoit que vous devez avoir travaillé un minimum de 155 jours pour vous faire reconnaître une année d'expérience. Donc, un congé sans traitement de plus de 44 jours (ou 22 %) aurait pour effet de rester au même échelon salarial l'année suivante.

Enfin, sachez que la Commission scolaire ne vous permet pas de vous désister d'un congé sans traitement une fois que celui-ci est accordé par le service des ressources humaines.

Contactez votre syndicat pour plus de renseignements.

Jean-Stéphane Giguère, vice-président (jsgiguere@sern.qc.ca)

Congé de maternité, congé de paternité, congé parental et RQAP

Vous êtes enceinte? Vous serez bientôt papa?
Vous aimeriez recevoir de l'information concernant les démarches à suivre en vue de votre congé de maternité ou de paternité?



Vous voulez savoir à quel moment faire votre demande au Régime québécois d'assurance parentale?
Vous souhaitez connaître les différents choix qui s'offrent à vous quant au congé parental?

Je vous invite à me téléphoner au SERN (**450-436-1153**) ou à prendre rendez-vous **le plus tôt possible** ou **avant** votre rencontre avec la CSRDN. Ce sera un plaisir de répondre à toutes vos questions et à vous guider dans vos choix.

Annie-Gingras, conseillère syndicale (agingras@sern.qc.ca)

Affectation pour l'année scolaire 2017-2018

Voici déjà le moment de l'année où la Commission scolaire doit planifier ses besoins en personnel enseignant pour l'an prochain. Dans ce processus, les différentes listes d'ancienneté et de rappel jouent un rôle important, vous trouverez ci-dessous les critères pour voir votre nom apparaître sur ces listes.

Pour le secteur jeune

Liste-Commission: Cette liste permet d'avoir accès à des contrats à temps partiel, pour être inscrit sur cette liste il faut avoir obtenu des **contrats à temps partiel dans des écoles différentes** :

- au cours des deux dernières années;
- Cumul de 90 jours dans une même école, pour chacune des deux années;
- Avoir obtenu des évaluations positives;
- Être légalement qualifié.

Liste-école: Cette liste permet d'avoir accès à des contrats à temps partiel pour une école en particulier, pour être inscrit sur cette liste il faut avoir obtenu **un ou des contrats dans la même école** :

- totalisant 150 jours d'ancienneté dans la même année;
OU
- totalisant 120 jours au cours des deux dernières années;
- avoir obtenu des évaluations positives;
- être légalement qualifié.

Liste de rappel pour les postes à temps plein, (souvent appelé **liste des 400 jours**) : cette liste permet d'avoir accès à un poste temps plein menant à la permanence, pour être inscrit sur cette liste il faut avoir accumulé 400 jours d'ancienneté.

Pour la formation professionnelle

Pour avoir accès à la liste de rappel, il faut avoir obtenu :

- Au moins 720 heures (864 heures pour la spécialité 17) au cours des trois dernières années;
- Évaluation positive.

Pour la formation générale aux adultes

Pour avoir accès à la liste de rappel, il faut avoir obtenu :

- Au moins 200 heures au cours des trois dernières années;
- Évaluation positive;
- Être légalement qualifié.

Jean-Stéphane Giguère, vice-président (jsgiguere@sern.qc.ca)

Dates importantes ➡ Affectation 2017-2018

Dates limites pour faire vos demandes

- Congé sans traitement → **30 avril**
- Mutation → **30 avril**
- Renonciation de poste → **30 avril**
- Retraite progressive → **31 mars**

Séances d'affectation (toutes les séances se dérouleront à Cap-Jeunesse):

- Mutation → **5 et 6 juin**
- 2e séance de mutation pour les enseignants qui se mettent en attente :
 - Champs 1 et 8 à 20 → **5 juillet**
 - Champs 2 et 3 → **11 août**
- Séance d'octroi des contrats à temps plein → **5 juillet**
- 2e séance d'octroi des contrats à temps plein → **11 août**
- Séance d'octroi des contrats à temps partiel → **15 août**
- Foire de l'emploi → **17 août**

Jean-Stéphane Giguère, vice-président (jsgiguere@sern.qc.ca)

Maintien de l'équité salariale 2015

L'an passé, certains d'entre vous ont participé au dépôt de plaintes dans le cadre du maintien de l'équité salariale. Il se pourrait que des représentants de la CNESST communiquent avec vous pour avoir des précisions. Si jamais tel est le cas, veuillez dire que vous êtes représenté par madame Karen Harnois dans ce dossier et invitez le ou la représentante du CNESST à communiquer avec elle à la CSQ au 418-649-8888.

Sylvain Côté, trésorier (scote@sern.qc.ca)



EHDAA...petites précisions

Le PI

La convention collective à la clause 8-09.09 dit ceci: «L'équipe du plan d'intervention est composée des personnes suivantes : une représentante ou un représentant de la direction d'école (**la direction ou un(e) adjoint(e)**), l'enseignant(e) ou les enseignantes et enseignants concernés et les parents de l'élève. Donc, la direction doit être présente.

Puisque le personnel enseignant est directement concerné par les objectifs fixés et les moyens mis en place, leur présence et leurs observations sont requises cependant, la convention prévoit que « l'absence des parents ne peut en aucun cas retarder ou empêcher le travail de l'équipe du plan d'intervention. »

Ni la convention collective, ni la L.I.P. ne prévoient de date butoir pour faire les PI. Par contre, il faut prioriser dans le temps ceux qui demandent des interventions plus rapides.

Quoiqu'en disent certaines directions, **c'est l'équipe du PI qui recommande qu'un élève soit reconnu ou non TC ou DA.** [8-9.09 D]8)]. N'hésitez pas à nous faire part de toute problématique à ce sujet.



Quoi faire en situation de crise violente?

Nous sommes parfois confrontés à des situations violentes sans trop savoir comment les gérer.

Dans le cas où un élève met sa sécurité et celle des autres en danger (élèves, enseignants et tous intervenants) il se peut que vous ayez à intervenir afin de contrôler la crise. Lorsque ces interventions deviennent trop fréquentes ou si la situation exige plus d'un intervenant, il y a un problème!!! Nous sommes des enseignants et nous n'avons pas été formés pour gérer les situations qui nécessiteraient des soins médicaux.

Si vous êtes blessé, frappé, mordu... par un élève vous devez compléter un «registre des accidents et incidents» à **chaque évènement**, disponible au secrétariat de l'école. Rencontrez votre direction afin de savoir ce qu'elle compte faire pour remédier à la situation. Elle peut, entre autres, convoquer rapidement un PI ou appeler à la Commission scolaire afin qu'un psychoéducateur vienne en support. Notre employeur a le devoir de nous offrir un milieu de travail sain et sécuritaire.

De plus, l'intégration ne doit pas constituer une contrainte excessive ou porter atteinte aux droits des autres élèves. **Se faire répondre qu'on ne peut rien faire ou qu'il n'y a pas d'argent n'est pas une option! En situation d'urgence, on intervient rapidement !**

Si la situation perdure, n'hésitez pas à communiquer avec le SERN afin d'être informé de vos droits et des actions à entreprendre. La convention prévoit des mécanismes et, s'il y a lieu, la CNESST aussi.

En cas d'invalidité d'ordre physique ou psychologique (congé de maladie) reliée au travail, il faut aviser le médecin traitant que la maladie est directement reliée au travail afin qu'il remplisse les documents nécessaires et la réclamation pour la CNESST immédiatement, ou dans les six mois suivant l'arrêt de travail, si vous avez omis de lui en faire la demande.

Lise Cayouette, conseillère syndicale EHDAA (lcayouette@sern.qc.ca)



Retrait préventif de la travailleuse enceinte (RPTE)

Vous venez d'apprendre que vous êtes enceinte?

Si vous êtes **enseignantes au préscolaire/primaire** vous devez rencontrer un médecin afin d'aller faire les tests d'immunités pour :

- Le parvovirus (cinquième maladie)
- Autres risques biologiques (rubéole, varicelle, coqueluche, rougeole, oreillons, cytomégalovirus, etc.)

Votre médecin vous signera un certificat médical relatif à un retrait préventif que vous devez immédiatement remettre à votre **direction**. En attendant les résultats, vous serez en retrait préventif provisoire.

Vous avez reçu les résultats et vous n'êtes pas immunisée, la CSRDN pourrait :

1. Vous réaffecter à un autre poste (ex. : faire de la suppléance au secondaire);
2. Accepter votre retrait préventif.

Si la réaffectation n'est pas possible, vous bénéficierez d'un retrait préventif et vous recevrez des indemnités de remplacement de revenu (IRR) par la CNESTT.

La suppléante occasionnelle a aussi droit à un retrait préventif, et ce, depuis la victoire en 2014 en Cour suprême du Syndicat de Champlain.

Vous êtes **enseignantes au préscolaire/primaire ou au secondaire** et vous avez des craintes pour l'une de ces raisons :

- Risque de violence ou agression;
- Certains mouvements requis par le travail sont risqués (ex : en éducation physique ou au préscolaire, déplacement de chariots et risque de collision, etc.);
- Utilisation de certains produits toxiques en laboratoire.

Vous pourriez bénéficier d'une réaffectation ou d'un retrait préventif.

Dans tous les cas d'un retrait préventif, les revenus seront établis de cette façon :

- Les 5 premiers jours ouvrables : Salaire habituel versé par la CSRDN ;
- Les 14 jours civils suivants : 90% du salaire net versé par la CSRDN ;
- Les jours suivants : 90% du salaire net versé par la CNESTT 1

Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec la soussignée au **450-436-1153**.

Annie-Gingras, conseillère syndicale (agingras@sern.qc.ca)



Marche à suivre pour faire votre demande de mutation

Depuis plusieurs années, les demandes de mutation se font en ligne sur le site de la CSRDN (csrdn.qc.ca). Vous pouvez aussi utiliser le site du SERN (www.sern.qc.ca) et cliquer le lien qui vous redirigera automatiquement. Il vous restera ensuite à suivre les étapes suivantes :

1) Connectez-vous à l'intranet

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Avantages corporatifs 2016-2017
- La protection des renseignements personnels dans les établissements d'enseignement
- Programme Bon départ de Canadian Tire
- Règlements et politiques
- SRH - Concours internes et mutation ou désistement en ligne
- SRH - Guide d'accueil virtuel
- SRH - Séance d'affectation
- Téléphonie cellulaire : offre aux employés (MAJ : 20 mai 2016)

2) Informations générales

3) SRH - Concours internes et mutation ou désistement en ligne

4) Enseignant

SRH - Concours internes et mutation ou désistement en ligne

CADRE

Aucune offre d'emploi actuellement disponible.

ENSEIGNANT

E1-00-Mutation

Enseignant

2017-04-30

5) Demande de mutation

Une fois votre demande complétée, **imprimez le numéro de confirmation** qui certifie que votre demande a été reçue.

Jean-Stéphane Giguère, vice-président (jsgiguere@sern.qc.ca)